

*Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi*

**Avis et communications  
de la  
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de certains produits sidérurgiques

(Mesures de sauvegarde)

Avis C/2024/7515 du 17.12.2024 – [JO C du 17.12.2024](#)

Le règlement d'exécution (UE) 2019/159<sup>1</sup> modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) 2023/2840 de la Commission du 14.12.2023 a institué une mesure de sauvegarde à l'encontre de certains produits sidérurgiques. La mesure consiste en des contingents tarifaires répartis en 26 catégories de produits sidérurgiques, lesdits contingents étant fixés à des niveaux permettant de préserver les flux commerciaux traditionnels par catégorie de produits. Une fois les volumes de contingents épuisés, un droit additionnel de 25 % s'applique à l'importation des produits concernés.

D'après les considérants 161 et 85 du règlement (UE) 2021/1029, la Commission s'est engagée à procéder à un réexamen du fonctionnement de la mesure de sauvegarde dans le but d'introduire toute modification nécessaire à partir du 01.07.2022, soit à l'issue de la première année de prorogation.

Le 29.11.2024, 13 États membres ont déposé à la Commission une demande de réexamen de la mesure, conformément à l'article 20 du règlement (UE) 2015/478<sup>2</sup> du Parlement européen et du Conseil et à l'article 16 du règlement (UE) 2015/755<sup>3</sup> du Parlement européen et du Conseil.

Après analyse, la Commission a considéré que la demande contenait suffisamment d'éléments de preuve et par l'avis C/2024/7515 du 17.12.2024, soumet à une enquête de réexamen le fonctionnement de la dite mesure.

Le produit soumis à la présente enquête sont les produits sidérurgiques dont la liste figure en annexe.

Les producteurs et utilisateurs de l'Union européenne sont invités à remplir et renvoyer à la Commission les questionnaires qui leur sont destinés avant le 10.01.2025, ou à le faire par l'intermédiaire de leurs associations respectives.

Les opérateurs dont l'activité est en lien avec le produit soumis à enquête peuvent présenter leur point de vue à la Commission par écrit avant le 10.01.2025, et réfuter les observations émises par

---

1 [JO L du 01.02.2019](#)

2 [JO L du 27.03.2015](#)

3 [JO L du 19.05.2015](#)

***Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi***

d'autres parties dans un délai de 10 jours à compter de la possibilité de consulter ces observations dans TRON : <https://tron.trade.ec.europa.eu/tron/TDI>.

Une prolongation des délais limitée à 3 jours supplémentaires n'est prévue qu'en cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiée.

Les communications écrites doivent être transmises à la Commission européenne via TRON.tdi ou à l'adresse postale : Commission européenne, Direction générale du commerce, Direction G unité G5, Bureau CHAR 03/66, 1049 Bruxelles, Belgique.

L'enquête de réexamen sera achevée au plus tard le 31.03.2025. Les décisions résultant de cette enquête, telles que l'établissement d'un nouveau volume contingentaire, pourront être applicables à partir du 01.04.2025.

***Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi***

Annexe – produits sidérurgiques soumis à enquête

<b>Numéro de la catégorie de produit</b>	<b>Catégories de produits</b>
1	Tôles et feuillards laminés à chaud, en fer ou en aciers non alliés ou en autres aciers alliés
2	Tôles laminées à froid, en fer ou en aciers non alliés ou en autres aciers alliés
3.A	Tôles magnétiques (autres que les tôles magnétiques à grains orientés)
3.B	
4.A	Tôles à revêtement métallique
4.B	
5	Tôles à revêtement organique
6	Aciers pour emballages
7	Tôles quarto en fer ou en aciers non alliés ou en autres aciers alliés
8	Tôles et feuillards laminés à chaud, en aciers inoxydables
9	Tôles et feuillards laminés à froid, en aciers inoxydables
10	Tôles quarto laminées à chaud, en aciers inoxydables
12	Laminés marchands et profilés légers en fer ou en aciers non alliés ou en autres aciers alliés
13	Barres d'armature
14	Barres et profilés légers en aciers inoxydables
15	Fil machine en aciers inoxydables
16	Fil machine en fer ou en aciers non alliés ou en autres aciers alliés
17	Profilés en fer ou en aciers non alliés
18	Palplanches
19	Éléments de voies ferrées
20	Conduites de gaz
21	Profilés creux
22	Tubes et tuyaux sans soudure, en aciers inoxydables
24	Autres tubes sans soudure
25.A	Grands tubes soudés
25.B	
26	Autres tuyaux soudés
27	Barres parachevées à froid, en aciers non alliés et en autres aciers alliés
28	Fils en aciers non alliés